

Dossier n° E 21000035/59

Objet : Agrandissement du cimetière communal de Lambres-Lez Douai

**Demande de complément aux conclusions du commissaire enquêteur sollicité
par le président du tribunal administratif**

Nos conclusions « à aucun moment, aucune remise en cause fondamentale du projet n'a été évoqué et que les raisons qui justifient ce projet sont clairement Exposées, le dossier permet de bien appréhender les diverses phases d'analyse ».

Notre avis a été formulé selon les différentes analyses suivantes confirmant notre avis favorable rendu le 08 octobre 2021.

- Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur n'a constaté aucune remise en cause du projet.
- L'ensemble du projet est conforme au code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment les articles R 2223-1 et suivants ainsi que le code de l'environnement notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et L. 126-1 et R. 123-1 à R.123-27 et R. 126-1 et suivants.
- Le présent projet correspond à une demande d'agrandissement du cimetière réelle et avérée, établie sur la base des données suivantes : le recensement des sépultures qui pourraient faire l'objet d'une reprise, le suivi de la hausse démographique et de l'augmentation des décès entre 2015 et 2020. Le projet est établi avec anticipation ; le besoin foncier est justifié.
- La présence d'habitations à moins de 35 mètres du site est une des conditions nécessitant une autorisation préfectorale.
- Concernant les réseaux pluviaux, la chaussée d'accès à la zone d'agrandissement est drainante, l'infiltration des eaux pluviales sur la zone d'agrandissement est traitée à la parcelle.
- La base des données ADES indique qu'il n'existe pas de captage de production, d'eau potable dans l'environnement du site, ainsi le projet n'impacte aucun périmètre de protection immédiat, rapproché ou éloigné d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine
- Une remontée de la nappe souterraine jusqu'à moins d'un mètre de profondeur est à craindre ; nous confirmons qu'un suivi piézométrique manuel et mensuel pendant une durée d'un an est nécessaire. Il conviendra de mettre en œuvre les dispositions préconisées par l'hydrogéologue (page 20 de son diagnostic).
- La zone d'étude n'est pas concernée par un plan de prévention de risque inondation (PPRI), par rapport à la Scarpe, au canal de dérivation de la Scarpe et à la Petite Sensée.
- Le projet d'agrandissement du cimetière exclut toute possibilité d'inhumation en pleine terre ; les caveaux devront être réalisés d'une manière étanche. Ces

dispositions sont essentielles à la préservation de la qualité des eaux souterraines.

- Le projet d'agrandissement anticipe d'une manière satisfaisante (une vingtaine d'année) la demande d'incinération et d'inhumation par la mise à disposition de 247 caveaux, 145 cavurnes et 192 colombariums.
- Nous avons pris note que l'autorisation préfectorale après enquête publique ne pourrait être délivrée qu'après avis du conseil départemental et des risques sanitaires et technologiques de l'environnement (CODERST)
- L'extension du cimetière pourra utilement se faire sur les parcelles 355 et 429 , parcelles jouxtant le périmètre du cimetière actuel cette facilité permettra de ce fait de réunir les deux cimetières, en utilisant les réseaux existants, de préau pour attente des familles endeuillées . Ces installations permettront de gérer au mieux les installations ; Les services municipaux ayant fait procéder il y a plusieurs années à l'acquisition des parcelles nécessaires à cette extension, afin de garantir un état de propreté des terrains, la ville a autorisé la mise en place de jardins ouvriers, la gestion du foncier par la mise en place des jardins a donc été assuré en amont du projet .La fusion du cimetière ancien et de l'extension sur laquelle sera installé le jardin du souvenir, les puits de dispersion, la mise en place des columbariums permettra de rassembler ces diverses unités , quant à la présence des habitations à moins de 35 mètres, la municipalité devra en tirer toutes les conséquences afin de ne pas perturber la quiétude du voisinage immédiat ; l'installation de l'extension devra être traitée en style cimetière paysager, l'agrandissement du cimetière aura pour avantage de se situer à la suite de l'ancien cimetière ; Afin de contrôler les lieux, une visiosurveillance sera également mise en place pour assurer la protection de l'extension. D'un point de vue général, le cimetière ancien qui est arrivé à saturation dont la capacité d'accueil s'est réduite au fil du temps, sera accolé au projet de l'extension.
- L'étude sur la vulnérabilité de la nappe vis-à- vis de son usage à l'aval est démontré, elle devra mettre en place le suivi des trois piézomètres.
- L'évolution sur les rites funéraires ont évolué, la crémation s'est développée. D'une manière générale, l'incidence environnementale des colombariums est bénéfique sur le niveau et la qualité des eaux et sur le gain d'espace par rapport aux caveaux. Cette incidence est largement prise en considération, 192 colombariums et 145 cavurnes sont prévus au projet.
- Monsieur le Maire de Lambres lez Douai dispose de toutes les informations nécessaires pour réaliser le projet d'agrandissement du cimetière dans le respect des règles environnementales, de la santé publique, et du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Fait à Aniche le 26 octobre 2021

Le commissaire enquêteur

Jean-Louis COUVOYON